

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022  
Délibération n°DEL-2022-62

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

**Procurations :** Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### **Objet de la délibération :** **Reversement reliquat subvention d'équilibre**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-34 du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022,

**Vu** la lettre de la Préfecture, Service des Collectivités, des Finances et de l'Intercommunalité en date du 20 Juin 2022,

**Vu** le mail de la Préfecture, Service des Collectivités, des Finances et de l'Intercommunalité en date du 24 Juin 2022 nous demandant de reverser le reliquat sur le budget principal,

**Considérant** que l'assurance dommages construction du pôle commercial s'est révélée plus chère que le devis initialement signé en raison du coût des travaux plus élevés ;

**Considérant** que la subvention d'équilibre avait été surestimée dans l'attente de la réception de la facture définitive de la SMACL pour l'assurance dommages construction du pôle commercial,

**Considérant** que la facture était finalement de 495.61 € et que les crédits votés lors de la décision modificative n° 1 sur le budget de la petite escale le 10 mai 2022 était de + 2003.59 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser le reliquat de 1507.98 € de la subvention d'équilibre sur le budget principal suite à la demande de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, ayant ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le reversement du reliquat de 1507.98 € du budget la petite escale au budget général  
-**APPROUVE** la réduction du mandat 361/bordereau 56 sur le budget général pour un montant de 1507.98 € et la réduction du titre 13/bordereau 7 sur le budget petite escale pour un montant de 1507.98 €

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Gérald MISSOUR**

